

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-9

Objet : Versement des subventions 2024 aux principaux festivals de Metz et à diverses associations culturelles.

Rapporteur: M. THIL,

Point 1 : Versement des subventions 2024 aux principaux festivals de Metz.

La politique culturelle de la Ville de Metz en matière de valorisation et de consolidation des festivals s'appuie durablement sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques et ancrées sur son territoire et celui de l'Eurométropole. Le Livre à Metz, Passages Transfestival (avec lesquels la Ville de Metz a renouvelé des conventions d'objectifs et de moyens triennales en 2022) et Hop Hop Hop sont autant d'événements fortement soutenus par l'action municipale qui contribuent au développement de l'attractivité de la Cité, par leur rayonnement sur le plan régional, national et international.

En 2023, ces opérations festivalières marquant la vie culturelle messine ont retrouvé leur rythme de croisière en termes de fréquentation publique autour de projets artistiques de qualité, riches et variés, de créer plus que jamais du lien social tout en induisant des retombées économiques significatives pour Metz.

Pour 2024, la Ville souhaite continuer à promouvoir les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, de diffusion et de création artistiques mais aussi de médiation, de transmission et d'éducation culturelles, par le prisme de la rencontre et de l'échange entre les artistes et les publics les plus larges possibles.

Festival Le Livre à Metz :

Manifestation littéraire d'excellence marquant le lancement de la saison des festivals, Le Livre à Metz revient du 19 au 21 avril 2024 place de la République, à l'Arsenal, aux Trinitaires et au sein de l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Fort d'une cinquantaine de mécènes, partenaires et de 90 bénévoles investis, le festival va rayonner dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs lieux (les médiathèques, le Musée de La Cour d'Or, l'espace Bernard-Marie Koltès-Metz, l'Université de Lorraine, ...). Organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, la manifestation est l'occasion de réunir tous les publics pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 37^e édition, la thématique intitulée « Gare aux apparences » fait écho au monde

d'aujourd'hui et se déclinera dans la littérature générale, BD et jeunesse. Passerelle entre le monde du livre et des médias, l'association propose au grand public de rencontrer des personnalités populaires, soit près de 170 auteurs régionaux, nationaux et internationaux. Pour la littérature générale, l'invité d'honneur sera Éric FOTTORINO, journaliste et écrivain français et pour la littérature jeunesse, l'auteur Frédéric PILLOT sera présent. Une autre personnalité pour la Bande-dessinée est en cours de confirmation.

Le cœur du festival sera situé place de la République au sein de la Grande Librairie, vitrine incontournable pour les libraires messins indépendants mais aussi à l'Arsenal. Le programme pluridisciplinaire est riche de 70 événements avec des temps forts (des avant-premières, une soirée d'ouverture et de clôture, des grands entretiens, des débats et causeries, des rencontres hors-les-murs et off, des apéro-philos, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations festives - ateliers jeunes publics, jeux de lettres, ...- et un focus Cinéma. Une partie de la programmation sera accessible aux personnes déficientes visuelles et malentendantes (LSF, boucles magnétiques, accueil spécifique, contes à voir et à entendre ...).

Quatre grands prix littéraires sont présentés : le Prix de littérature générale Le livre à Metz - Marguerite Puhl Demange, le Prix de littérature jeunesse Graouilly et les prix partenaires, le Prix Marianne décerné par la Chambre des Notaires de la Moselle et le Prix Frontières – Léonora Miano organisé en partenariat avec les Universités de Lorraine et de la Grande Région (France, Luxembourg, Belgique et Allemagne).

L'association le Livre à Metz travaille en réseau avec de nombreuses institutions culturelles et sociales et des associations messines et régionales dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous, pendant le festival et tout au long de l'année. Partenaire engagée aux côtés de la Ville de Metz, distinguée par le label national 100% EAC (éducation artistique et culturelle), elle mène des actions au long cours de sensibilisation au livre et à l'écrit et d'éducation aux médias, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics, des étudiants et de publics dits empêchés ou éloignés : détenus du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu enfants et étudiants hospitalisés au CHR Metz-Thionville, sourds et malentendants de l'INJS, primo arrivants, locataires de logements dits sociaux de Batigère, etc.

Pour mémoire, le festival a accueilli près de 30 000 visiteurs en 2023, avec 84 événements dans 26 lieux dont 10 ateliers EAC pour 900 élèves concernés.

Passages Transfestival :

Le festival Passages est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 26 ans et à Metz depuis 11 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public. Depuis 3 ans, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il retrouve un rythme annuel, affirme une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et devient Passages Transfestival.

Pour illustrer la thématique 2024 autour de l'insularité, le festival plantera en cœur de ville son Quartier Général sur trois week-ends entre le 10 et le 26 mai 2024 sur l'Esplanade, à Saint-Pierre-aux-Nonnains et dans et autour de la Chapelle des Templiers. En partenariat avec la Cité musicale-Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, l'Espace Koltès-Metz, il transportera pendant tout le temps du

festival le public à Cuba, en Sicile, au Cap-Vert et bien d'autres destinations, via une trentaine de spectacles transdisciplinaires. Il renouvellera sa présence dans différentes communes de l'Eurométropole de Metz.

Pour mémoire, en 2023, Passages Transfestival (Metz et nomade) a réuni près de 12 000 spectateurs avec 91 représentations dont 24 spectacles, 12 concerts, 9 projections, 11 rencontres, 5 résidences, des lectures et des ateliers.

Festival Hop Hop Hop :

Organisé par la compagnie Deracinemoa et rassemblant chaque année une centaine de bénévoles, le 15^e festival d'arts de rue Hop Hop Hop est un des temps forts de la programmation estivale à Metz. Il proposera en 2024 ses spectacles dans 16 communes dès le 6 juillet avant de s'installer à Metz du 12 au 14 juillet 2024 (3 jours). Les festivaliers se retrouveront autour des spectacles place St Louis ainsi qu'aux Frigos. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour les publics les plus larges possibles, en particulier le jeune public et les familles.

Pour rappel, au cours de l'été 2023, le festival a réuni pendant 10 jours 35 000 spectateurs pour 91 représentations avec 42 compagnies invitées, soit 117 artistes au total.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2024, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 385 000 euros, dont 335 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement (montants identiques à 2023). Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à hauteur de 428 949 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). Les autres partenaires publics sollicités sont l'État pour 54 200 euros, le Département de la Moselle à hauteur de 25 000 euros, la Région Grand Est pour 23 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation de Passages Transfestival, dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montants identiques à 2023). Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à hauteur de 736 493 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la Région Grand Est à hauteur de 250 000 euros, l'État à hauteur de 100 000 euros, le Département de la Moselle pour 50 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue Hop Hop Hop à Metz en 2024 dont 40 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement (montants identiques à 2023). Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à hauteur de 492 100 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 40 000 euros, l'Etat, de 25 000 euros, le Département de la Moselle, de 20 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 210 000 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire eurométropolitain.

Point 2 : Soutien à diverses associations culturelles.

Dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville de Metz poursuit son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI) qui propose des cursus d'apprentissage diversifiés à Metz et de plusieurs communes de l'Eurométropole. Sur un budget prévisionnel 2024 de 992 974 euros, la Ville de Metz renouvelle son soutien avec une subvention de fonctionnement apporté à l'association d'un montant de 146 000 euros (montant identique à l'année 2023). Les autres financeurs publics sollicités sont l'État (10 500 euros), le Conseil Départemental de la Moselle (55 000 euros), l'Eurométropole (5 500 euros) et plusieurs communes de l'Eurométropole de Metz (109 588 euros).

Enfin l'association Octave Cowbell a récemment déménagé et installé sa galerie d'exposition 4 rue du Change dans un lieu de diffusion de plus de 300 m² situé place Saint Louis, en plein cœur de Metz. Active depuis 2004 et soutenue par la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département de la Moselle, Octave Cowbell a pour mission de diffuser la jeune création contemporaine et multiplie les expositions pour tout public ainsi que les échanges avec les étudiants. 6 expositions seront programmées en 2024 dont « La tempête des échos », exposition qui inaugure ce nouvel espace, annoncée du 24 janvier au 27 avril 2024. Celle-ci présentera 9 artistes, les performances de Caroline Fonseca et Kim Détraux et un concert de l'artiste plasticien Mathias Ruthenberg. Autour et en lien avec les expositions, l'association accueillera également 2 résidences d'artistes dont celle de Valentin Pierrot (dispositif Émergences de la Région Grand Est), des performances, des conférences et participera aux actions portées par la Ville de Metz (ex : résidences d'artistes en milieu scolaire).

Afin de redynamiser ce grand espace d'art, une subvention rehaussée est de ce fait proposée par la Ville de Metz à Octave Cowbell. En comparaison de l'aide apportée en 2023, l'augmentation représente 6 000 euros en fonctionnement. Une enveloppe de 2 000 euros est également attribuée en plus de l'aide allouée en 2023 en investissement pour participer au financement de dépenses liées à des travaux et de l'équipement. Il est donc proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 20 000 euros à cette association en 2024 et de signer une convention triennale sur la période 2024 / 2026 au vu de la qualité du travail mené.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions formulées par diverses associations culturelles, notamment liées à l'organisation d'opérations culturelles et festives en 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022,

VU le projet de convention financière annuelle entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz, ci-joint,

VU la convention triennale n°22C052 signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et son projet d'avenant n°2, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association Deracinemoa, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2024, telles que Le Livre à Metz, Passages Transfestival et Hop Hop Hop de même que les activités développées par l'EMARI et Octave Cowbell,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivières à Metz, au titre de l'exercice 2024, des subventions pour un montant total de 385 000 euros, dont 335 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :
 - > 190 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe ;
 - > 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint ;
 - > 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival Hop Hop Hop, dont 40 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
- **DE VERSER** aux associations culturelles suivantes des subventions au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 166 000 euros, dont 162 500 euros en fonctionnement et 3 500 euros en investissement, répartis comme suit :
 - > 146 000 euros à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
 - > 20 000 euros à l'association Octave Cowbell, dont 16 500 euros en fonctionnement et 3 500 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment l'avenant et les conventions d'objectifs et de moyens et financière joints aux présentes ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127306-DE-1-1
N° de l'acte : 127306

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LE LIVRE À METZ - ANNÉE 2024

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association « Le Livre à Metz », représentée par Madame Aline BRUNWASSER, Présidente de l'association, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2021, domiciliée 1 rue du roi Albert – 57000 Metz, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°22-01-27-5 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, la Ville de Metz a signé une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'association Le Livre à Metz pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2022/2024, dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association, et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ». L'article 2.E- de ladite convention prévoit pour l'année 2024 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2024 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Le Livre à Metz.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association Le Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à l'association Le Livre à Metz et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2021, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2024, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » (festival éponyme et actions au long cours) par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, d'un montant total de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros) dont 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) au titre du fonctionnement et de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget qui ont été présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Le Livre à Metz
Domiciliation : CCM Metz Saint Jacques
Code Banque : 10278
Code guichet : 05006
Compte : 00031865945
Clé : 83
IBAN : FR76 1027 8050 0600 0318 6594 583
BIC : CMCIFR2A

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Livre à Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe le Livre à Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2024. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Pour l'association « Le Livre à Metz »,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
Culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Aline BRUNWASSER

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024
N°22C052 DU 21 FÉVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Monsieur Patrick THIL, adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, domiciliée 10 rue des Trinitaires – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « Passages », d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle. Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir Passages dans la mise en œuvre de son fonctionnement et de son programme d'activités ainsi que de son investissement, et de verser à l'association une subvention globale de 150 000 euros pour l'année 2024, montant que le présent avenant a pour objet de préciser, ainsi que sa répartition.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 « MOYENS » de la convention N°22C052 est complété comme suit :

« Pour l'année 2024, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions artistiques et culturelles, notamment de Passages Transfestival à Metz du 10 au 26 mai 2024, par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), réparti comme suit :

- 120 000 euros (cent vingt mille euros) au titre du fonctionnement ;

- 30 000 euros (trente mille euros) au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz. »

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Association Passages
Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif
Code Banque : 42559
Code guichet : 10000
Compte : 08012383084
Clé RIB : 23
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0123 8308 423
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Passages,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Francis KOCHERT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DERACINEMOA**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « compagnie Deracinemoa », représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, agissant pour le compte de l'association, domiciliée 8 en Nexirue – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « compagnie Deracinemoa », d'autre part,

PRÉAMBULE

La compagnie Deracinemoa dont l'objet est la diffusion, la production et la réalisation de spectacles vivants et d'évènement culturels, la formation artistique professionnelle ou non, mais aussi mise à disposition d'artistes, est une compagnie de théâtre et une structure culturelle qui œuvre pour la démocratisation des pratiques artistiques et l'éducation populaire, à travers le spectacle vivant. Elle produit, diffuse, encourage et fait découvrir toute la diversité des expressions artistiques du spectacle vivant, à travers l'organisation du festival Hop Hop Hop.

En tant que festival international du spectacle à ciel ouvert, cette manifestation est un évènement incontournable de la saison culturelle estivale de la ville de Metz et compte parmi les évènements d'arts de la rue majeurs sur le territoire régional. Il constitue à la fois un évènement familial et convivial et un moment de rencontres entre professionnels du spectacle vivant, autour de la création artistique et l'innovation culturelle.

La ligne artistique du festival est définie par l'humour, le vivre-ensemble et par la volonté de créer un lien entre les artistes et leur public grâce à une forte proximité et des interactions. La gratuité et l'ouverture sur l'espace public sont essentielles au festival Hop Hop Hop car elles permettent d'atteindre un public le plus large possible, mais également de créer un lien fort entre la création artistique et le lieu de représentation.

La Compagnie Deracinemoa a sollicité la Ville de Metz pour la soutenir au titre de la conception et de la mise en œuvre de la manifestation « Hop Hop Hop », rencontres autour des arts de la rue prévues en juillet 2024.

La Ville de Metz reconnaît l'importance de soutenir les compagnies de théâtre de rue développant leur activité sur le territoire et d'offrir également au public local et de passage une programmation culturelle permettant d'aller à la rencontre du public le plus large possible et de faire découvrir le spectacle vivant sous toutes ses formes. À ce titre, la Ville souhaite accompagner la compagnie Deracinemoa et apporter une subvention en 2024, selon les termes exposés dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au festival « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Deracinemoa pour remplir ses missions d'intérêt général, dans le cadre la conception et la mise en œuvre de la manifestation culturelle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global tel que mentionné au préambule, le projet artistique et culturel qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", les 12, 13 et 14 juillet 2024 à Metz,
- promouvoir les valeurs du festival "Hop Hop Hop", affirmer sa singularité comme festival des Arts de la rue,
- promouvoir la création locale et régionale,
- poursuivre une programmation nationale et internationale,
- développer les relations avec les acteurs du territoire au travers de partenariats (associatifs, culturels, privés, médias), favoriser les échanges, s'inscrire dans les réseaux professionnels et mutualiser les moyens avec les festivals et les structures culturelles de Metz et du Grand Est,
- proposer des spectacles accessibles à tous et à construire une programmation tout public,

- continuer et accentuer les efforts à destination des publics empêchés et éloignés et développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,

- renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz,

- favoriser la mobilité des publics et les mixités (géographique, CSP, générationnelle...),

- impliquer des forces bénévoles à la construction du festival (former, accompagner...),

- assurer au festival "Hop Hop Hop", un rayonnement régional, national et international, qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité du territoire par divers moyens,

- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour l'année 2024, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement la compagnie Deracinemoa dans l'organisation du festival "Hop Hop Hop" par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 d'un montant de 45 000 euros dont 40 000 euros au titre du fonctionnement et 5 000 euros au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui sont présentés par la compagnie Deracinemoa. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie Deracinemoa
Domiciliation : ECO Sociale Nord Lorraine CAF ES CIL Nord Lorraine
Code Banque : 15135
Code guichet : 00500
Compte : 08004587722
Clé RIB : 20
BIC : CEPAFRPP513
IBAN : FR76 1513 5005 0008 0045 8772 220

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la compagnie Deracinemoa se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à 20 000 euros environ.

L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à environ 65 000 euros.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La compagnie Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Deracinemoa devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la compagnie Deracinemoa en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La compagnie Deracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [Ressources presse - metz.fr](https://ressourcespresse-metz.fr)

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2024, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Deracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La compagnie Deracinemoa s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, la compagnie Deracinemoa s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie Deracinemoa,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Pierre BOUGET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE AGRÉÉE A
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MORETTI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 9 février 2023, ci-après désignée par les termes « École de Musique Agréée »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, théâtrale et la danse des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Messins, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'École de Musique Agréée à Metz depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'École de Musique Agréée pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'École de Musique Agréée, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant, de la danse et du théâtre, en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz,
- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'École de Musique Agréée par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour 2024 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 se monte à 146 000 euros (cent quarante-six mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'École de Musique Agréée. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'École de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'actes juridiques spécifiques (service Gestion domaniale).

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Union Philharmonique de Metz Sablon

Domiciliation : CCM Metz Sablon Magny

Code Banque : 10278

Code guichet : 05002

Compte : 00020313901

Clé RIB : 18

IBAN : FR76 1027 8050 0200 0203 1390 118

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'École de Musique Agréée fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'École de Musique Agréée s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :

https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'École de Musique Agréée, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux le,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
à la culture et aux cultes :

Pour l'École de Musique Agréée,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Claude MORETTI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 / 2026 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION OCTAVE COWBELL

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, ci- après dénommée « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

L'association Octave Cowbell représentée par son Président, Monsieur Jean Christophe ROELENS, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 10 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont la Galerie Octave Cowbell 4 rue du Change à Metz, gérée et animée par l'association Octave Cowbell, fait partie, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

L'association assure depuis de nombreuses années le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire, au travers d'éditions, d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

Au vu de la qualité du travail réalisé et les perspectives d'actions, la Ville souhaite proposer à l'association le principe d'un conventionnement sur trois ans (2024/2025/2026) et lui apporter une subvention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Modulab) géré par l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'association, pour la durée de la présente convention, propose, à son initiative et sous sa responsabilité, la réalisation de projets qui visent les objectifs suivants :

- Faire vivre la Galerie Octave Cowbell par le biais d'un programme artistique et culturel ;
- Soutenir les artistes régionaux, nationaux et internationaux via un accompagnement, des publications et des expositions ;
- S'inscrire dans le Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100 % EAC ;
- Assurer des médiations culturelles adaptées aux enseignants et à leurs élèves ;
- Rayonner sur le territoire.

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à animer la Galerie Octave Cowbell par un programme annuel d'expositions d'arts graphiques intra et extra muros.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année auprès des acteurs locaux concernés.

- Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art contemporain, à travers des actions de médiation autour d'expositions en temps scolaire et extrascolaire, des résidences d'artistes à l'école en lien avec les dispositifs municipaux.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

Afin d'atteindre ses objectifs, elle s'engage à :

- Assurer à la Galerie Octave Cowbell un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz (collaborations avec des structures éducatives et culturelles régionales, participation au Week-end de l'art contemporain Grand Est...).

- Participer à l'animation culturelle de la ville (Constellations de Metz, journée du Patrimoine, Prix d'Art Robert Schuman ...) et développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, en favorisant les croisements, coproductions et portages partagés.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz, au titre de l'action culturelle, s'engage à soutenir l'association pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et ainsi l'aider à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, et à lui attribuer, pour la durée de la présence convention arrêtée à trois ans (2024/2025/2026) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2024, acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, se monte à 20 000 euros (vingt mille euros), répartis comme suit :

- 16 500 euros au titre du fonctionnement ;
- 3 500 euros au titre de l'investissement pour des travaux de rénovation de la galerie.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activité de l'association et d'un budget correspondant.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- Le versement de la subvention en fonctionnement dans le mois suivant la signature de la convention ;
- Le versement de la subvention d'investissement sur présentation des factures d'achat correspondante.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Octave Cowbell
Domiciliation : METZ RUE DES CLERCS
Code Banque : 14707
Code guichet : 00022
Compte : 02219133069
Clé : 03
IBAN : FR76 1470 7000 2202 2191 3306 903
BIC : CCBPFRPPMTZ

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à l'association pour la réalisation de ses activités globales sur les années suivantes.

Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2025 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Pour 2026 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Les subventions 2025 et 2026 octroyées par la Ville de Metz seront versées sous réserve,

chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets de l'association. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

ARTICLE 4 – COMPTE RENDU, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

L'association transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Octave Cowbell, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la Galerie Octave Cowbell, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

L'association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales.

La Ville se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante

« avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de dénoncer voir résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour Octave Cowbell,
Le Président

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Christophe ROELENIS